



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 91635

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la recrudescence des actes de violence dans les établissements scolaires. Les scènes extrêmement violentes dont certains établissements scolaires ont dernièrement été le théâtre témoignent, d'une part, de l'échec de la politique du Président de la République en matière de sécurité dont il a la charge depuis 2002 et, d'autre part, de l'incapacité du Gouvernement à répondre aux besoins exprimés par le corps enseignant, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. Car si ces actes revêtent un caractère « spectaculaire » tant en raison du degré de violence qu'ils atteignent que du traumatisme qu'ils créent, ils ne sont toutefois que l'expression la plus visible d'une violence plus insidieuse et quotidienne qui dégrade considérablement les conditions de travail des enseignants et des élèves (agressions entre élèves ou avec leurs enseignants, insultes, incivilités, etc.). Ce climat de violence constitue le terreau d'actes dont les conséquences sont très souvent dramatiques. Ce sont à ces difficultés quotidiennes qu'il faut répondre d'urgence. Mais aucun portique détecteur de métaux ne pourra remplacer le rôle essentiel de prévention et d'éducation au quotidien mené par l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives. Lutter contre ces violences, c'est d'abord lutter contre le décrochage scolaire. Pour ce faire, il convient de renforcer les moyens alloués aux ZEP, diminuer le nombre d'élèves par classe, promouvoir des expériences innovantes, soutenir les familles en difficulté, rechercher une plus grande mixité sociale. Mais alors que la présence d'adultes devrait être renforcée auprès des jeunes dans les établissements scolaires, le Gouvernement a entrepris le mouvement inverse avec la suppression d'un poste sur deux dans la fonction publique. C'est donc toute la structure pédagogique et éducative qui se voit affaiblie et dans l'incapacité de faire face aux difficultés qu'elle rencontre. Il convient d'observer par ailleurs que le recours à des enseignants remplaçants sur des postes de titulaires rend très difficiles les remplacements dans les établissements en pénurie de postes, et que la réforme de la formation des enseignants n'a eu pour seule conséquence que de détériorer les conditions d'apprentissage des futurs instituteurs et professeurs. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend cesser de supprimer des postes dans l'éducation nationale et recruter des surveillants et du personnel formé. S'il entend suspendre la réforme de la formation des enseignants qui est très contestée et enfin revaloriser le métier d'enseignant, condition indispensable au retour de l'autorité au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés a élevé au master le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants bénéficient d'une formation de cinq années d'études dont les universités assurent pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants est donc améliorée et leur confère une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme a pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Dès la licence, les étudiants peuvent acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters font une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année de master, permettant

ainsi une entrée progressive et effective dans le métier d'enseignant. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permet aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils peuvent également être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficient d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et des périodes de formation. La réforme tend à préparer à l'entrée au métier, des enseignants mieux formés et plus qualifiés en vue de renforcer la réussite des élèves. Le retrait de ce nouveau dispositif n'est donc pas à l'ordre du jour. Concernant l'évolution des postes offerts aux concours de recrutement, elle est déterminée en fonction de plusieurs éléments : estimation des départs en retraite, prévisions d'effectifs d'élèves et éventuelles réformes pédagogiques qui peuvent modifier les besoins en enseignement. La volume des postes offerts aux concours est en outre arrêté annuellement dans le cadre budgétaire du nombre d'emplois d'enseignants des premier et second degrés prévu en loi de finances. La variation des postes offerts aux concours 2011 de recrutement d'enseignants tient compte de ces critères et est en cohérence avec les besoins en enseignement projetés à la rentrée scolaire 2011 par académie. Par ailleurs, les politiques d'éducation prioritaire visant à l'amélioration des conditions d'enseignement dans les établissements les plus difficiles sont une priorité pour le ministère de l'éducation nationale. Depuis la rentrée 2010-2011, le programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) est expérimenté dans les cent cinq établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Ce programme se caractérise par trois types d'innovations, sur le plan pédagogique, par un large recours aux expérimentations, sur le plan de la vie scolaire, par la mise en place d'un projet éducatif porté par tous les personnels et sur le plan des ressources humaines, par le développement des postes à profil et une évolution accélérée des carrières. Une des innovations du nouveau programme CLAIR consiste notamment en la nomination d'un préfet des études par niveau de classe en collège et dans les classes de seconde de lycées généraux, technologiques et professionnels. Le préfet des études est le responsable pédagogique et éducatif du niveau de classe qui lui est confié. Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé dans les établissements relevant du programme Clair est effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil. En associant les chefs d'établissement au choix des enseignants, la cohésion de l'équipe éducative se trouve ainsi renforcée. Dans une perspective de stabilité des équipes éducatives, les personnels des établissements CLAIR seront invités à s'engager pour une période initiale de cinq ans qui pourra être prolongée à leur demande. Pour concrétiser cet engagement, une lettre de mission fixant des objectifs à chacun des personnels concernés sera élaborée par les chefs d'établissement. Une extension du nombre d'établissements scolaires est prévue afin d'accroître la lutte contre l'échec scolaire. À la rentrée 2011, le programme CLAIR, initialement limité au second degré, est élargi au premier degré. Il devient le programme Eclair « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » et concerne 2110 écoles et 325 établissements du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91635

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11548

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11089